

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/195

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 7 juillet 2023 par l'entreprise BOVIS – 1 Rue Edouard Aubert 91700 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur Christophe MARTEAU – 01.60.16.77.87 concernant l'évacuation d'un IRM et d'accessoires de l'HPPE 12 Boulevard Pierre Brossolette 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation d'un véhicule de + de 3.5 Tonnes et de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 31 juillet 2023 au 2 août 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 31 juillet 2023 au 2 août 2023, le stationnement sera réservé sur 2 places de stationnement 13/15 Boulevard Pierre Brossolette.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de l'entreprise BOVIS sera autorisée Boulevard Pierre Brossolette.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2022/93 du 7 décembre 2022.

Soit un montant de **28,62 € (frais de dossier) + (0,47 € x 25 m² x 3 jours) = 63,87 €**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

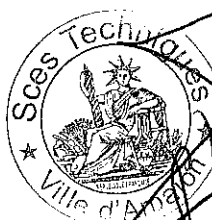
Article 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Christophe MARTEAU, entreprise BOVIS, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **25 JUIL. 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD